

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL333

présenté par

M. Guitton

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 30 juin 2025 »

la date :

« 15 septembre 2024 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à modifier l'alinéa 1 de l'article 7 de ce projet de loi afin de restreindre l'expérimentation de caméras avec traitements algorithmiques aux jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce sujet, par son importance et les questions légitimes qu'il soulève, mérite d'être débattu dans le cadre d'un projet de loi spécifique à la sécurité intérieure. De surcroît, l'expérimentation proposée dans cet article doit se restreindre aux dates des Jeux Olympiques et Paralympiques et doit donc prendre fin au 15 septembre 2024.

Tel est le sens de cet amendement.